

L'ORGANISATION DES OBSEQUES

Les funérailles doivent être organisées dans les 6 jours qui suivent le décès par la société de Pompes Funèbres de votre choix.

Pour vous aider, le Reposoir tient à votre disposition un affichage de la liste réglementaire des sociétés de pompes funèbres agréées par la Préfecture du Var.

LA PRISE EN CHARGE DU DEFUNT

Si vous le souhaitez, le défunt peut être transporté dans les 24 heures suivant le décès, ou les 48 heures si des soins de conservation ont été réalisés par un thanatopracteur, à son domicile, vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire de votre choix.

LE JOUR DES OBSEQUES

Le départ du corps a lieu du lundi au samedi.

Vous serez accueilli(s) pour la levée du corps, sur rendez-vous. Cet horaire tient compte de vos souhaits et des différentes contraintes liées à l'organisation du convoi. Vous pourrez être présent(s) à la fermeture du cercueil.

Afin de respecter la réglementation hospitalière, toute donation ou obole à un représentant d'un culte ne peut se faire dans l'établissement. Par ailleurs, aucune gratification ne doit intervenir en faveur du personnel hospitalier, y compris le personnel travaillant au Reposoir.

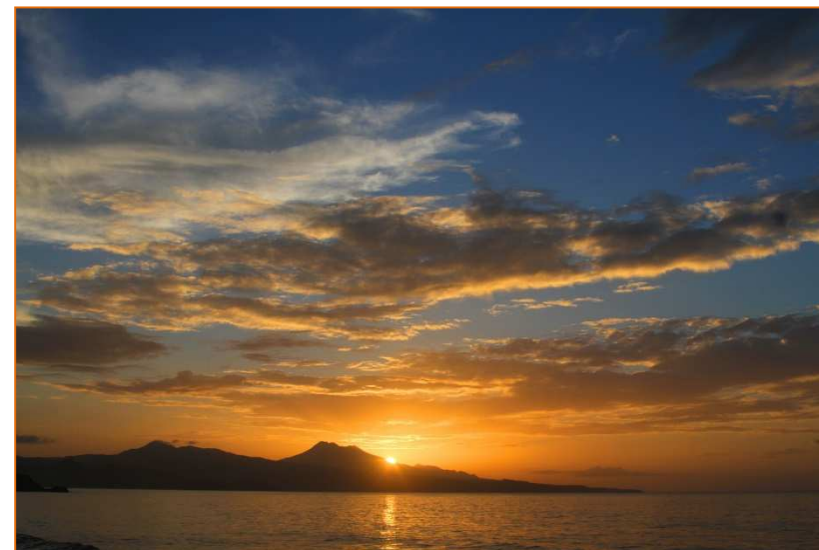
Emplacement réservé pour la famille

(N° téléphones des pompes funèbres à contacter, informations complémentaires)

.....
.....
.....



Service du REPOSOIR



Information à la famille et aux proches

04.94.60.55.59



Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un de vos proches. Au nom de tous les personnels, je vous prie de bien vouloir accepter les condoléances de l'établissement.

Cette brochure vous est destinée et vous permettra de connaître les formalités propres à ces circonstances.

Les agents du Bureau des Entrées et du Reposoir tiennent à votre disposition la liste des sociétés des Pompes Funèbres agréées par la Préfecture.

Les agents du reposoir vous apporteront les informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin, ils pourront également vous assister dans vos démarches.

Le Directeur

LA DECLARATION DE DECES

Le médecin du service établit le certificat de décès de manière informatique afin de le télétransmettre au bureau d'Etat Civil de la Mairie de Draguignan. Les pompes funèbres sont en charges de vous délivrer des actes de décès.

LE REPOSOIR

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h30 et le samedi de 8h à 15h hors jours fériés. Accueil sur rendez-vous. Le défunt y repose jusqu'à la levée du corps. Une présentation du corps peut être effectuée sur rendez-vous en salle de recueillement.

En application du décret du 9 avril 2000, le dépôt et le séjour à la chambre mortuaire d'un établissement de santé public ou privé du corps d'une personne qui est décédée sont facturés au-delà des 3 premiers jours suivant le décès, selon un tarif fixé par le directeur.

LES BIENS

Les objets de valeur sont déposés provisoirement au coffre de l'hôpital puis transférés à la **Trésorerie Hospitalière du Var** (THV) à TOULON, conformément à la réglementation en vigueur.

Seules les alliances peuvent être remises à la famille.

Avant de vous rendre à la THV pour le retrait des biens, il convient de vous adresser au Bureau des entrées, du lundi au vendredi entre 9h et 15h.
☎ 04.94.60.55.69.

Nous vous conseillons également de contacter la THV afin de connaître les documents nécessaires pour effectuer le retrait.

THV : ZI Les Espaluns, immeuble Le Sud
1, impasse Lavoisier CS 30608
83041 TOULON CEDEX 9
LA VALETTE DU VAR - ☎ 04 94 61 21 22
Courriel : t083021@dgfip.finances.gouv.fr

Lors de tout décès, l'infirmière de la coordination hospitalière est susceptible de vous contacter pour recueillir le consentement présumé du défunt au prélèvements de cornées s'il n'y a aucune contre-indication médicale.